

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 416

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Julien-Laferrrière et M. Villani

ARTICLE 7

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 18, substituer aux mots :

« tenus à la disposition de »

les mots :

« transmis systématiquement et immédiatement à ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le texte une transmission systématique et immédiate à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), afin que celle-ci puisse contrôler le bien-fondé du rattachement des transcriptions ou extractions à une finalité différente de celle initialement prévue. Cette mesure est recommandée par la CNCTR dans sa délibération du 7 avril 2021 ainsi que par la Cnil dans son avis publié le 12 mai 2021.